



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
8 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point 2 g) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Dates et lieux des futures sessions

Dates et lieux des futures sessions

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.17

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la décision 9/CP.14,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée «Plan des Conférences»,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

I. Dates et lieux des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième sessions de la Conférence des Parties et des huitième, neuvième et dixième sessions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Date et lieu de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement qatarien d'accueillir la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à Doha, du 26 novembre au 7 décembre 2012, sous réserve de confirmation par le Bureau de la

Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto que tous les éléments logistiques, techniques et financiers pour l'accueil des sessions sont réunis, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, et sous réserve de la conclusion d'un accord avec le pays hôte;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement qatarien et de négocier un accord avec le pays hôte sur l'organisation des sessions respectant les dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard à la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

B. Date et lieu de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

3. *Note* que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des consultations tenues récemment entre les groupes, le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera issu du Groupe des États d'Europe orientale;

4. *Invite* les Parties à poursuivre leurs consultations sur le lieu où seront accueillies la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en vue d'achever ces consultations au plus tard à la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa trente-sixième session, d'examiner la question du lieu où seront accueillies la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en tenant compte des offres et des consultations mentionnées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour adoption à sa dix-huitième session;

C. Date et lieu de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

6. *Note* que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, et à la lumière des consultations tenues récemment entre les groupes, le Président de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

7. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

8. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2014, 2015 et 2016¹:

- Du mercredi 4 au dimanche 15 juin et du mercredi 3 au dimanche 14 décembre pour les séries de sessions de 2014;
 - Du mercredi 3 au dimanche 14 juin et du mercredi 2 au dimanche 13 décembre pour les séries de sessions de 2015;
 - Du mercredi 18 au dimanche 29 mai et du mercredi 30 novembre au dimanche 11 décembre pour les séries de sessions de 2016.
-

¹ Selon la recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-quatrième session (FCCC/SBI/2011/7, par. 165).